

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 juillet 2020 à 19h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille vingt, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Conches-sur-Gondoire sans public et avec retransmission audio en différé sur le site de la commune du fait de l'impossibilité de recevoir du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes au lieu des séances, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire

Marie-Christine VATOV, Christine KUKOLI, Eric Himonet, Virginie NSIMBA MASAMBA, adjoints au maire, Didier OEUVRARD, Michel VIVIES, Patricia DECERLE, Dominique GOT, Christophe VAN HECKE, Saida BOUARABA, Laurent BERTRAND, Chantal BESSON, Hocine SI AHMED (à partir du point n°5), Isabelle THOMAS, José LANUZA, Frédéric NION, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Steve BARROCAL a donné pouvoir à Marie-Christine VATOV
DORISON Valérie a donné pouvoir à Patricia DECERLE

Absent excusé : Hocine SI AHMED (jusqu'au point n°4 inclus).

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Christine KUKOLI est désignée secrétaire de séance.

Délibérations

1. DELIBERATION N° 2020-020 : Compte de gestion 2019 – budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget principal

2. DELIBERATION N° 2020-021 : Compte administratif 2019 - budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si les dispositions de l'article L.121-14 du CGCT relatives aux conditions dans lesquelles est examiné le compte administratif annuel interdisent au Maire en exercice de présider la séance où est examiné son compte et d'assister au vote, elles n'ont pas entendu établir à son égard de semblables obligations lorsque le compte débattu par l'assemblée communale relate uniquement les opérations effectuées mpar son prédécesseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal et ses annexes.

3. DELIBERATION N° 2020-022 : Affectation du résultat 2019 - budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la reprise du résultat 2019 du budget en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	304 256,59 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	110 049,88 €
Couverture du besoin de financement (1068)	117 540,30 €

4. DELIBERATION N° 2020-023 : Taux imposition 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation pour 2020 à 12,60 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 à 22.70 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020 à 68,05 %

5. DELIBERATION N° 2020-024 : Budget primitif 2020 - budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 16 voix pour et 3 abstentions,

3 abstentions : José LANUZA, Frédéric NION, Isabelle THOMAS

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

6. DELIBERATION N° 2020-025 : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R1617-24,

Vu les décrets n°81-362 du 13/04/1981 et n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°200-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DONNE** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune ;
- **DIT** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

7. DELIBERATION N° 2020-026 : Tarification de la buvette et de la petite restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la collectivité organise diverses manifestations et propose à la vente des boissons et de la restauration rapide dont il convient d'actualiser les produits proposés, notamment en y ajoutant une offre de dessert et d'en fixer la tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** les tarifs suivants concernant la petite restauration et les boissons proposées à la vente lors des manifestations communales :

Produit (à l'unité)	Tarifs
BOISSONS	
Bière	2,00 €
Carafe de vin	6,00 €
Bouteille de vin	8,00 €
Bouteille de champagne	25,00 €

Carafe de sangria	8,00 €
Porto	3,00 €
Soda / Jus de fruits	1,00 €
Bouteille d'eau (petite)	1,00 €
Bouteille d'eau (grande)	2,00 €
Café	1,00 €
Thé	1,00 €
NOURRITURE	
Popcorn	2,00 €
Barbe à papa	2,00 €
Sachet de bonbons	1,00 €
Sachet de chips	1,00 €
Sachets individuels (gâteaux, barres chocolatées)	1,00 €
Sandwich avec saucisse ou merguez	3,00 €
Barquette de frites	2,50 €
DESSERTS	
Pâtisserie	2,00 €
FORMULES	
Croissant + café ou thé	2,50 €
Pâtisserie + café ou thé	3,00 €
2 saucisses ou merguez + 1 barquette de frites	5,00 €
Sandwich avec saucisse ou merguez + 1 pâtisserie	4,50 €
Barquette de frites + 1 pâtisserie	4,00 €
2 saucisses ou merguez + 1 barquette de frites + 1 pâtisserie	6,50 €

- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation des manifestations communales.
- **DIT** que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Communication.

8. DELIBERATION N° 2020-026 : Tarification des services municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau relatif à la tarification des services municipaux quant aux années de naissance des tarifs enfants et jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** les tarifs municipaux suivants :

ECOLE DE TENNIS		
Droit d'entrée	par an	32,00 €
Mini tennis – 1h (enfants nés en 2016, 2015 et 2014, soit 4, 5 et 6 ans)	par an	141,00 €
Ecole de tennis – 1h (enfants nés en 2013, 2012 et 2011, soit 7, 8 et 9 ans)	par an	231,00 €
Ecole de tennis – 1h (enfants nés en 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004 et 2003, soit 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ans)	par an	306,00 €
Ecole de tennis – 1h (jeunes à partir de 2002, soit 18 ans et plus, issus de l'école)	par an	306,00 €
Centre d'entraînement – 2h (enfants nés en 2013, 2012 et 2011, soit 7, 8 et 9 ans)	par an	345,00 €
Centre d'entraînement – 2h (enfants nés en 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004 et 2003, soit 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ans)	par an	420,00 €
Centre d'entraînement – 2h (jeunes à partir de 2002, soit 18 ans et plus, issus de l'école)	par an	420,00 €

Club junior – 1h30 (enfants nés en 2013, 2012, 2011 et 2010 soit 7, 8, 9 et 10 ans)	par an	210,00 €
Formule Compétition – 2x 1h30 dont 30 min de préparation physique (enfants nés en 2013, 2012, 2011, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004 et 2003, soit 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ans)	par an	540,00 €

TENNIS ADULTE

Droit d'entrée	par an	33,00 €
Cours individuels	par heure	30,00 €
Cours doubles	par pers./10h	200,00 €
Cours collectifs : formule n°1 (30 x 1h)	30h	390,00 €
Cours collectifs : formule n°2 (30 x 1h30)	45h	450,00 €
Cours collectifs : formule n°2 (30 x 1h30 uniquement le samedi)	45h	350,00 €
Préparation physique (20 séances d'1h)	20h	120,00 €
Formule club pour cours collectifs (uniquement pour les adhérents aux cours collectifs)	par an	150,00 €
Heure étudiant	par heure	8,00 €
Formule carte intérieur	10h	133,00 €
Formule carte extérieur	10h	113,00 €
Formule club individuelle mixte	par an	244,00 €
Formule club individuelle mixte	par semestre	149,00 €
Location intérieur	par heure	16,00 €
Location extérieur	par heure	13,00 €

SALLE DE SPORTS

Droit d'entrée	par an	32,00 €
Multisports – 1h (enfants nés entre 2007 à 2015)	par an	129,00 €
Multisport – 1h30 (enfants nés entre 2007 à 2015)	par an	192,00 €
Multisports mercredi – 2h à 3h (enfants nés entre 2007 à 2012)	par an	255,00 €
Foot en salle – 1h (enfants nés à partir de 2014)	par an	141,00 €
Foot en salle – 1h30 (enfants nés à partir de 2014)	par an	210,00 €

STAGES

Tennis multisports (enfants nés entre 2007 à 2015)	par semaine	100,00 €
Tennis multisports (enfants nés entre 2007 à 2015)	par jour	25,00 €
Club ados (enfants nés à partir de 2007)	par semaine	160,00 €
Ecolo camp	par semaine	375,00 €

DIVERS

Café	/	1,00 €
Boissons	/	1,50 €
Boite de 3 balles	/	5,50 €
Boite de 4 balles	/	7,60 €
Cordage	unité	20,00 €

Remise famille :

3 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports :	- 7 %
4 membres de la même famille (parents + enfants) et + adhérents au service des sports :	- 10 %

TOURNOIS

Open inscription jeune 1 catégorie	/	14,00 €
Open inscription jeune 2 catégories	/	25,00 €
Open inscription adulte	/	18,00 €
Interne inscription Jeune et Adulte	/	14,00 €
Récompense gagnant	/	106,00 €
Récompense finaliste	unité	76,00 €

- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

9. DELIBERATION N° 2020-028 : Réinstauration et fonctionnement des études surveillées

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 portant réorganisation des services périscolaires à l'école Gustave Ribaud,

Vu la délibération n°2018-057 du 19 juin 2018 fixant les horaires périscolaires,

Vu la délibération n°2018-058 du 19 juin 2018 portant suppression des études surveillées à la rentrée 2018-2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 16 voix pour et 3 abstentions,

3 abstentions : José LANUZA, Frédéric NION, Isabelle THOMAS

- **REINSTAURE** l'étude surveillée pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **PRECISE** que la prise en charge des enfants inscrits à l'étude se fera de 16h40 à 18h et que l'étude en classe se fera de 17h à 18h ;
- **AUTORISE** la rémunération des enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixée par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

10. DELIBERATION N° 2020-029 : Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres,

Considérant que cette délibération doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant la volonté des élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité et ne peut être inférieur à 2 % du même montant :

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ARRETE** les grandes orientations du plan de formation des élus selon les axes suivants :
 - ✓ Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
 - ✓ Le statut juridique de l' élu local (responsabilité...)
 - ✓ La gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...)
 - ✓ L'environnement local (dispositions relatives aux problématiques environnementales : gestion des déchets, gestion de l'eau, pollution...)
 - ✓ Développement personnel de l' élu (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique, bureautique...)
- **FIXE** le montant total des dépenses de formation à 4% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité ;
- **RAPPELE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément de l' organisme de formation ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement ;
 - Liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses.
- **IMPUTE** au budget de la ville au compte 6535 les crédits ouverts à cet effet ;
- **PREVOIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif chaque année et donnera lieu à débat.

11. DELIBERATION N° 2020-030 : Soutien aux entreprises impactées par la crise du COVID-19 - mise en place d'une aide exceptionnelle aux loyers professionnels des petites entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence dans le cadre de l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n°2020-506 du 2 mai 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les petites entreprises de la commune ont été fortement impactées par l'épidémie de coronavirus COVID-19 du fait des décisions administratives et des mesures de confinement prises.

Considérant que la commune souhaite la trésorerie des entreprises et apporter une aide financière en prenant en charge 1 mois de leur loyer professionnel,

Considérant que le loyer des petites entreprises du territoire est le suivant :

<i>Entreprises</i>	<i>Loyer</i>
PHENICA (imprimeur)	1 824,48 € / mois
ELO'COIF (coiffeur)	502,00 € / mois
SAS SKV (charcutier traiteur)	1 005,00 € / mois
POLE DANCE (école de danse)	1 800,00 € / mois
YOGA	600 € / trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises de la commune comme suit :

<i>Entreprises</i>	<i>Prise en charge de la commune</i>
PHENICA (imprimeur)	1 824,48 €
ELO'COIF (coiffeur)	502,00 €
SAS SKV (charcutier traiteur)	1 005,00 €
POLE DANCE (école de danse)	1 800,00 €
YOGA	200 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte relevant de cette disposition pour chaque entreprise accompagnée,
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la ville.

12. DELIBERATION N° 2020-031 : Soutien aux adhérents au club de tennis et à la salle des sports – report de 2 mois d'abonnement sur l'année 2020-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence dans le cadre de l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n°2020-506 du 2 mai 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2020-003 du 7 avril 2020 portant fermeture des établissements sportifs communaux du 6 avril au 10 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2020-004 du 11 mai 2020 portant fermeture de la salle des sports du lundi 11 mai au lundi 31 août 2020,

Considérant que suite aux différents textes prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'arrêté de fermeture des établissements sportifs communaux du 6 avril au 10 mai 2020, les administrés ayant souscrit un abonnement au club de tennis et à la salle des sports n'ont pu avoir accès pour une durée de 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 17 voix pour et 2 abstentions,

2 abstentions : José LANUZA, Isabelle THOMAS

- **APPROUVE** le principe du report de 2 mois pour les usagers ayant souscrit un abonnement 2019-2020 au club de tennis et à la salle des sports sur l'abonnement 2020-2021 ;
- **PRECISE** que cette aide n'est offerte qu'aux usagers ayant souscrit un abonnement 2019-2020 et souscrivant à nouveau un abonnement 2020-2021.

13. DELIBERATION N° 2020-032 : Signature d'un contrat avec le groupe SACPA relatif à gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-19-1, L211-22 et suivants et R.226-12,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la commune quant à la régulation des animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Considérant la compétence du maire pour prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 17 voix pour et 2 abstentions,

2 abstentions : Frédéric NION, Isabelle THOMAS

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec le groupe SACPA relatif à gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale,

14. DELIBERATION N° 2020-033 : Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Considérant que les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal,

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 16 voix pour et 3 voix contre, 3 voix contre : José LANUZA, Frédéric NION, Isabelle THOMAS

- **PROPOSE** les personnes suivantes commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID):

JEANJEAN Collette	VATOV Marie-Christine
MORIN Brigitte	COMBES Monique
DEBRAY Laetitia	PINEAU Jean
DECERLE Patricia	VIVIES Maria
PIERSON Jérôme	VAN HECKE Sandrine
LEVESQUE Jean-Marc	BARROCAL Steve

BESSON Chantal	DECERLE Solveig
BOUARABA Saida	VIVIES Michel
JUNCA Gilles	LANUZA José
KUKOLJ Christine	HIMONET Eric
SI AHMED Hocine	GOT Dominique
KUHFUSS Michel	PENDINO Jacqueline

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la transmission de cette liste à la Direction des Finances Publiques.

15. Avis du Conseil municipal sur le projet d'installation d'une antenne-relais

Considérant l'exposé de Madame La Maire sur le projet d'installation d'une antenne-relais et le débat qui en a suivi,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis défavorable au projet précité ;
- Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable à l'engagement d'un contentieux.

Questions diverses

La séance est levée à 22h07.



La Maire,
Mairie DAGUERRE

Affiché le 15/07/2020

Retiré le 16/09/2020